



ENTREPRISES

La loi Pacte oblige les professionnels à « verdir » leur offre d'épargne

JORGE CARASSO @JorgeCarasso

Les Français souhaitant donner du sens à leur épargne dans le cadre de leur contrat d'assurance-vie auront plus de choix en 2022. À partir du 1^{er} janvier, banques et assureurs devront, en effet, proposer à leurs clients disposant d'un contrat multisupports au moins un support financier vert labellisé Greefin (excluant les sociétés opérant dans le nucléaire ou les énergies fossiles), un estampillé Finansol (investi à 5 ou 10 % dans l'économie sociale et solidaire) ou un étiqueté « investissement socialement responsable » (ISR). « Cette disposition, issue de la loi Pacte, est de nature à accélérer la dynamique dans les placements responsables », estime Franck Le Vallois, le directeur général de la Fédération française de l'assurance (FFA).

Depuis 2020, les assureurs doivent proposer au moins un fonds ISR dans leurs gammes de produits financiers. Cette obligation a contribué à élargir l'offre. Les sociétés de gestion sont plus nombreuses à proposer des fonds labellisés. Les épargnants sont plus sensibles à ces questions. « Certains clients aimeraient que leur épargne serve à quelque chose, assure Quentin Petit-Prestoud, conseiller patrimonial chez Artémis Courtage Gestion privée. Ce n'est pas majoritaire, mais c'est présent. Il y a cinq ans cette demande n'existait quasiment pas. »

Côté rendement, les fonds labellisés n'ont rien à envier aux fonds classiques. « Investir dans un fonds labellisé, cela ne veut pas dire rendement en berne, indique Gilles Belloir, directeur général de Placement-direct.fr. Il y a des

fonds de très bonne facture. » Pour certains, ces nouvelles obligations ne sont pourtant qu'une timide avancée. « Lorsque l'on dispose d'un contrat moderne avec plusieurs centaines d'unités de compte, en proposer une seule de chaque catégorie paraît bien faible », regrette Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefinéo.

Obligation de sonder les attentes des épargnants

Les fonds durables représentent encore une goutte d'eau dans l'épargne des Français. « Aujourd'hui, la collecte reste principalement tirée par les investisseurs institutionnels, qui ont des obligations la matière », rappelle Lorène Moretti, experte marché fonds durables chez Novethic.

Une autre étape pourrait accélérer l'adoption de la finance responsable. À partir d'août 2022, les intermédiaires financiers (banques, conseillers en gestion de patrimoine) devront prendre en compte les préférences de leurs clients en matière de finance durable au travers de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Cette évaluation devra se faire au moment de l'entrée en relation, au travers d'un questionnaire, et conditionnera ensuite l'allocation d'actif qui sera proposée. « Ce questionnaire doit servir à cerner les préoccupations du client, voire les démarches qu'il souhaite soutenir et à lui proposer les produits financiers ad hoc », estime Jean-Paul Raymond, directeur de Quantalys.

La finance « responsable » est aussi un enjeu marketing. Être labellisé vert ou durable fait vendre. Le marché des produits financiers durables connaît une

croissance rapide, « mais sa crédibilité dépend en grande partie de la qualité et de la fiabilité de l'information extra-financière utilisée », avait rappelé Robert Ophèle, le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), fin 2020, à l'occasion d'un communiqué commun avec le régulateur néerlandais. ■

Cette disposition, issue de la loi Pacte, est de nature à accélérer la dynamique dans les placements responsables.

FRANCK LE VALLOIS,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE L'ASSURANCE (FFA)

